

VILLE DE BOUXWILLER

67330

09/2015

**COPIE DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 octobre 2015**

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 20 Procurations : 4

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme GATAUX Nathalie
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Elodie
- * Mme MEHL Louisa
- * M. MEYER Marc
- * Mme SCHWEITZER Laetitia
- * Mme SIEFER Astride
- * M. SUTTER Mathieu
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint
- * Mme HAMM Danielle, procuration à Mme Louisa MEHL
- * M. HUMANN Marcel, procuration à Mme Astride SIEFER
- * Mme JACKY Sylvie
- * Mme ÖZDEMIR Fatma, procuration à M. Alain JANUS
- * Mme REIXEL Anny, procuration à M. Patrick MICHEL

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

- * Mme GOETZ Joëlle

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Astride Siefer est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner**1) Dossier N° 0032 : Immeuble 15, Rue des Juifs à BOUXWILLER**

- * Sections 7 et 2
- * Parcelles N° 17 et 104/22
- * Superficie totale : 0,38 are
- * Prix de vente : 29 000 €

Madame Marie-Christine CHRIST-DAPP ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

2) Dossier N° 0033 : Immeuble 10A, Rue de Kirrwiller à BOUXWILLER

- * Section 05
- * Parcelle N° 18
- * Superficie totale : 1,15 ares
- * Mise à prix de l'adjudication : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

3) Dossier N° 0034 : Immeuble 4, Allée des Erables à BOUXWILLER

- * Section 18
- * Parcelle N° 528/136
- * Superficie totale : 6,70 ares
- * Prix de vente : 282 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Point 4 : Travaux sur le réseau d'eau du Chemin du Puits des Mines

Alain Meiss, Maire Délégué de Riedheim et agent de la Lyonnaise des Eaux, quitte la salle.

La canalisation d'eau potable du Chemin du Puits des Mines compte de nombreuses fuites et il convient de prévoir son renouvellement. Le coût de ces travaux est estimé à 16 854,27 € HT (sur la base d'une consultation pour laquelle la Lyonnaise des Eaux a proposé l'offre la moins disante).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce projet.

Point 5 : Décisions modificatives

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU

| <i>Amortissements complémentaires</i> | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|--|------------------|------------------|
| <i>Art.</i> | <i>Chap.</i> | <i>Opéra.</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 6811 | 042 | | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 2 170,00 | |
| 28158 | 040 | | Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques | | 2 170,00 |
| 1391 | 040 | | Subventions d'investissements transférées au compte de résultat | 1 265,00 | |
| 777 | 042 | | Quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat | | 1 265,00 |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | 905,00 | |
| 021 | 021 | | Virement à la section de fonctionnement | | 905,00 |
| TOTAL | | | | 4 340,00 | 4 340,00 |
| <i>Remplacement conduite d'eau</i> | | | | | |
| <i>Art.</i> | <i>Chap.</i> | <i>Opéra.</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 2158 | 21 | E11 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 20 300,00 | |
| 2762 | 27 | | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | | 3 385,00 |
| 1641 | 16 | | Emprunt en € | | 16 915,00 |
| 2762 | 041 | E11 | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 3 385,00 | |
| 2158 | 041 | E11 | Autres installations, matériel et outillage techniques | | 3 385,00 |
| TOTAL | | | | 23 685,00 | 23 685,00 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

| <i>Amortissements complémentaires</i> | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|---|-----------------|-----------------|
| <i>Art.</i> | <i>Chap.</i> | <i>Opéra.</i> | <i>Libellé</i> | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 6811 | 042 | | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 160,00 | |
| 28158 | 040 | | Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques | | 160,00 |

| | | | | | |
|-------------------------|--------------|---------------|---|------------------|------------------|
| 1391 | 040 | | Subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 1 110,00 | |
| 777 | 042 | | Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | | 1 110,00 |
| 023 | 023 | | Virement à la section d'investissement | 950,00 | |
| 021 | 021 | | Virement à la section de fonctionnement | | 950,00 |
| TOTAL | | | | 2 220,00 | 2 220,00 |
| Récupération TVA | | | | | |
| Art. | Chap. | Opéra. | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 2762 | 041 | E11 | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | 16 500,00 | |
| 2158 | 041 | E11 | Autres installations, matériel et outillage techniques | | 16 500,00 |
| TOTAL | | | | 16 500,00 | 16 500,00 |

DECISION MODIFICATIVE N°1 ZI EST

| | | | | | |
|--------------------------|--------------|-----------------|--|-----------------|-----------------|
| Honoraires études | | | | | |
| Art. | Chap. | Fonction | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 6045 | 011 | 824 | Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 4 600,00 | |
| 7133 | 042 | 01 | Variation des en-cours de production de biens | | 4 600,00 |
| 3354 | 040 | 01 | Etudes et prestations de services | 4 600,00 | |
| 1641 | 16 | 824 | Emprunts en euros | | 4 600,00 |
| TOTAL | | | | 9 200,00 | 9 200,00 |

Point 6 : Transfert de compétence "Dispositifs locaux de prévention de la délinquance"

Quand un EPCI existe et exerce la compétence "dispositifs locaux de prévention de la délinquance", la création d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est non seulement de droit mais obligatoire.

Un CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique ; il assure l'animation et le suivi du contrat intercommunal de sécurité. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance.

Présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend notamment :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du Conseil.

Il est proposé de transférer la compétence "Dispositifs locaux de prévention de la délinquance", de la Commune vers la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

- Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, du 22 septembre 2015 par laquelle le Conseil s'est prononcé pour ce transfert,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que soit transférée la compétence "Dispositifs locaux de prévention de la délinquance", de la Commune vers la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau.

Point 7 : Délégation de service public simplifiée pour la mise en place d'un service de fourrière automobile

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la mise en place d'une délégation de service public simplifiée en vue de confier à un prestataire un service occasionnel de fourrière automobile.

Point 8 : Catalogue du musée

Le Musée du Pays de Hanau souhaite se doter d'un catalogue afin de proposer aux visiteurs d'emporter avec eux un ouvrage leur offrant un approfondissement des thématiques abordées dans le musée. Ce catalogue permettra également de mettre en lumière certaines données provenant d'archives encore jamais exploitées à ce jour.

Il s'agit d'un ouvrage de qualité de 160 pages, richement illustré, qui serait vendu à la boutique du musée au prix de 19 € TTC. Les coûts de réalisation et de publication s'élèvent à 17 500 € HT et seraient financés tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses

| | HT |
|--------------------------------------|----------|
| Maquette, mise en page et impression | 16 000 € |
| Droits | 1 500 € |
| Total | 17 500 € |

Recettes

| | |
|---------------------|----------|
| DRAC | 3 000 € |
| Région Alsace | 4 500 € |
| Ville de Bouxwiller | 10 000 € |
| Total | 17 500 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour la réalisation de ce projet,
- décide d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à cette publication.

Point 9 : Création de poste

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2015, un poste d'Adjoint Administratif de 1^{er} classe à temps complet, permettant la promotion d'un agent municipal ayant réussi un examen professionnel.

Point 10 : Plan de formation 2015-2017

Le plan de formation de la commune définit un programme individuel de formation pour chaque agent. Ce dernier doit être soumis au Comité Technique puis au Conseil Municipal.

Le plan de formation 2015-2017 a recueilli un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 28 septembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de formation tel que présenté en séance.

Point 11 : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique pour l'évaluation des activités depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation,
2. de fixer comme suit (après un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 28 septembre), les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail
- L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Point 12 : Désignation des délégués de la Commune à l'Ehpad de Bouxwiller

Par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Meyer), le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Marc Meyer pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Ehpad de Bouxwiller avec Monsieur le Maire.

Point 13 : Frais de participation au Congrès des Maires de France

Le Congrès des Maires de France a lieu cette année du 17 au 19 novembre 2015. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la prise en charge par la Ville, des frais d'inscription de Monsieur le Maire, qui ira y représenter la Commune. Ces frais s'élèvent à 90 €.

Point 14 : Subventions exceptionnelles d'investissement (Arcoboux et USB)

A) Subvention exceptionnelle d'investissement pour l'association Arcoboux

L'association Arcoboux (association des commerçants de Bouxwiller) a investi 2 076 € TTC pour acquérir d'imposants pots de fleurs en vue de décorer les rues commerçantes lors d'animations.

Compte tenu du fait que ces équipements peuvent s'apparenter à du mobilier urbain mis au service de la décoration de l'espace public, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge de 50% de cette dépense dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Par 22 voix pour, 1 voix contre (Louisa Mehl) et 1 abstention (Danielle Hamm ayant donné procuration à Louisa Mehl), le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'association Arcoboux, d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 038 €.

B) Subvention exceptionnelle d'investissement pour l'Union Sportive de Bouxwiller

L'Union Sportive de Bouxwiller a dépensé 1 068,24 € TTC pour acheter de nouveaux filets de buts pour le terrain de football.

Cet équipement étant utilisé aussi par les scolaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge de 50% de cette dépense dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Par 23 voix pour et 1 abstention (Jérôme Lang), le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'association Union Sportive de Bouxwiller, d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 535 €.

Point 15 : Subvention association Cœurs à Chœur

L'association Cœurs à Chœur basée à Saverne a pour objet de collecter des fonds à travers la pratique du chant gospel, en vue de soutenir des familles confrontées à la problématique du handicap. Cette association souhaite organiser une manifestation à la salle polyvalente d'Imbsheim en fin d'année pour le Téléthon.

Comme chaque année, elle sollicite la Ville pour une prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle, à hauteur de 455 €.

Par 22 voix pour, 1 voix contre (Louisa Mehl) et 1 abstention (Danielle Hamm ayant donné procuration à Louisa Mehl), le Conseil Municipal se prononce pour le versement à l'association Cœurs à Chœur d'une subvention de 455 €.

Point 16 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,36 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **Prend acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
2. **Autorise Monsieur le Maire** à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

- Taux : 4,36 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
- Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

3. **Autorise Monsieur le Maire** à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.
4. **Précise** que ces conventions couvrent les risques suivants :
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
5. **Décide de ne pas souscrire** pour les risques suivants :
Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

vu,
la secrétaire de séance

Ashide Siefer
Siefer